

Procès-verbal réunion du conseil municipal en date du 9 avril 2026

Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni le 9 avril 2026 à dix-neuf heures, sous la présidence de Madame RAMBOUR Isabelle, Maire de Saleux, salle du conseil municipal.

Étaient présents : Mme RAMBOUR Isabelle, Mme DEREGNAUCOURT Christiane, M. BERTRAND Rudy, Mme NIQUET Béatrice, M. DEMOLLIENS Thierry, Mme LHERITIER Yasmine, Mme DIEU Annick, Mme CARDON Marie-Christine, M. VILMONT Sébastien, M. DOUAY Laurent, M. BERTHE Dominique, M. PRONNIER Bruno, Mme PASQUIER Odile, Mme LE COINTE Maité, M. STRUY Cyrille, Mme COCAGNE Chloé, Mme DUCHAUSSOY Valérie, Mme DUCHENE Annie, M. LOMBARD Daniel, Mme DELAITTRE Catherine

Étaient absents excusés :

Monsieur AVIEZ Stéphane, pouvoir donné à Madame DUCHÊNE Annie.

Monsieur JEUNIAUX Martial, pouvoir donné à Madame RAMBOUR Isabelle jusqu'à son arrivée.

Monsieur BRUNEL Éric, pouvoir donné à Monsieur DEMOLLIENS Thierry

Madame le Maire vérifie que le quorum est atteint.

Madame RAMBOUR, Maire de Saleux, ouvre la séance du Conseil Municipal à 19h.

Ordre du jour :

Point 1 - Désignation secrétaire de séance.

Point 2 - Approbation du procès-verbal du 20/03/2026.

Point 3 – Compte de gestion 2025.

Point 4 – Compte administratif 2025.

Point 5 – Affectation du résultat.

Point 6 – Vote des 3 taxes 2026.

Point 7 – Budget primitif 2026.

Point 8 – Subventions 2026.

Point 9 – Indemnités des élus.

Point 10 – Délégation du Conseil Municipal au Maire de certaines de ses attributions.

Point 11 – Commission d'Appels d'Offres.

Point 12 – Encaissement des chèques de remboursement des assurances.

Point 13 – Désignation membres du CCAS.

Point 14 – Renouvellement de la Commission de contrôle des listes électorales.

Point 15 – CNAS – désignation des délégués.

Point 16 – Création de poste.

Point 17 – Création de poste.

Point 18 – Création de poste.

Point 19 – Contrat d'entretien des toitures – terrasses école maternelle Ernest Candela.

Point 1 - Désignation secrétaire de séance.

Mme le Maire propose Mme Duchaussoy assistée de Mme Le Cointe comme secrétaires de séance.

Proposition votée à la majorité : 19 voix « pour » et 4 abstentions (MM. Aviez, Lombard, Mmes Duchêne, Delaittre).

Point 2 - Approbation du procès-verbal du 20/03/2026.

Madame le Maire demande s'il y a des questions concernant le procès-verbal du conseil municipal du 20 mars 2026.

En l'absence de questions, Madame le Maire met au vote le procès-verbal.

Le procès-verbal du conseil municipal du 20 mars 2026 est adopté à l'unanimité.

Point 3 – Compte de gestion 2025.

Arrivée de M. Martial Jeuniaux à 19h07.

Mme Le Maire présente un tableau récapitulatif des dépenses et des recettes réalisées par la commune sur deux années et explique en toute transparence ligne par ligne les changements.

Mme Delaittre demande pourquoi la ligne sur la taxe additionnelle sur les droits à la mutation est vide cette année. Madame Le Maire précise que le compte de gestion est établi par la trésorerie et que chaque année des modifications sont apportées.

Mme Delaittre demande pourquoi la DGF est en baisse et si cela est lié au fait qu'il y ait moins d'habitants. Madame Le Maire explique que cette dotation est composée de 47 critères et qu'elle baisse chaque année. Il est même question qu'elle soit supprimée.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la nomenclature comptable

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Monsieur le Trésorier Principal a transmis le compte de gestion de l'exercice 2025 à la Commune de SALEUX.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que le compte de gestion reflète la situation du Compte Administratif 2025,

Les résultats du compte de gestion 2025 se présentent de la manière suivante :

Recettes 2025	Dépenses 2025	Résultats de l'exercice 2025	Résultat reportés 2025	Résultats de clôture 2025
Section de Fonctionnement				
2 744 463.53	2 302 941.07	441 522.46	250 000	691 522.46
Section d'Investissement				
961 999.64	689 581.71	272 417.93	2 224 141.49	2 496 559.42

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte de gestion 2025 et autorise Madame le Maire à signer celui-ci.

Point 4 – Compte administratif 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121.29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibération,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Mme Christiane Deregnacourt a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2025 dressé par le comptable

Le Maire présente les résultats du compte administratif 2025 qui se résument de la manière suivante :

Section de Fonctionnement

Recettes :	2 744 463.53
Dépenses :	<u>2 302 941.07</u>
Résultat de l'exercice – Excédent de fonctionnement	441 522.46

Résultat de fonctionnement reporté 2024	<u>250 000.00</u>
Total excédent 2024	691 522.46

Section d'Investissement	
Recettes :	961 999.64
Dépenses :	<u>689 581.71</u>
Solde d'exécution d'investissement 2024 (hors report) :	272 417.93
Report d'investissement 2023 :	<u>2 224 141.49</u>
Restes à réaliser 2024 à reporter en dépenses 2025	319 287.60
Restes à réaliser 2024 à reporter en recettes 2025	0

Conformément à la loi, Madame le Maire se retire de la séance pour laisser la présidence à Mme Christiane Deregnacourt pour le compte du vote administratif, Sous la présidence de Mme Christiane Deregnacourt, le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le compte administratif 2025. Madame le Maire rejoint l'assemblée.

Point 5 – Affectation du résultat.

Madame le Maire présente sous formes d'un tableau les résultats du compte de gestion. Il présente un excédent de fonctionnement de 691 522,46€. Cette somme est reportée en investissement afin d'effectuer des travaux dans la commune. Madame le Maire précise que des aides de l'Etat sont accordées pour les travaux de rénovation énergétiques et que des travaux seront réalisés sur les bâtiments de la commune (ex : école).

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025.

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025 avant affectation	691 522.46
Affectation obligatoire :	
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	441 522.46
Total affecté au c/1068	441 522.46
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	0
Pour mémoire INVESTISSEMENT /RESULTAT CUMULE AU 31/12/2025	272 417.93
Excédent à reporter (ligne 001) en section d'investissement	2 496 559.42
Excédent à reporter (ligne 002) en section de fonctionnement (déduction c/1068)	250 000

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité l'affectation du résultat

Point 6 – Vote des 3 taxes 2026.

Madame le Maire propose au conseil municipal d'appliquer les taux d'imposition suivants pour 2026 :

- Taxe Foncier bâti : 56.24%
- Taxe Foncier non bâti : 60.31 %
- Taxe d'habitation : 15.97 %

Madame le Maire propose de ne rien changer.

Madame Duchêne demande si la taxe foncière va augmenter. Madame Le Maire s'engage à voter contre lors du Conseil d'Amiens Métropole et rappelle qu'elle n'est pas seule à voter et que tout dépendra de la majorité. Madame le Maire reprecise que la Mairie n'agit pas sur la taxe locative qui est gérée par les impôts.

Monsieur Douay note qu'il y a toujours une part d'inconnu et rappelle le cas de l'usine Sapsa Bedding. Mme le Maire souligne à ce sujet qu'il faudra être vigilant lors du vote du budget de l'Intercommunalité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité : 19 voix « pour » et 4 abstentions (MM. Aviez, Lombard, Mmes Duchêne, Delaittre) décide d'appliquer les taux ci-dessus.

Le produit fiscal attendu est inscrit sur le compte 73111 Section de fonctionnement du Budget Primitif 2026.

Point 7 – Budget primitif 2026.

Madame le Maire présente et commente les données financières du Budget Primitif 2026.

Celui-ci s'équilibre comme suit :

Section de Fonctionnement :

Dépenses : 2 772 462.00 €

Recettes : 2 772 462.00€

Section d'Investissement :

Dépenses : 3 246 750.82€

Recettes : 3 246 750.82€

Madame le Maire rappelle que le budget primitif doit être équilibré. Madame le Maire demande si le conseil veut procéder ligne par ligne.

Madame Delaittre demande si l'augmentation des dépenses à venir a été pensée. Madame le Maire précise qu'il est toujours possible de le faire lors d'un vote de budget modificatif en conseil.

Madame Delaittre demande s'il y aura des commissions budgétaires. Madame le Maire confirme qu'une programmation annuelle des travaux va être remise en place et que par souci de transparence un membre de l'opposition sera convié à chaque commission.

Madame Delaittre demande si le projet de la cantine scolaire est pertinent. Madame le Maire explique qu'elle n'est plus aux normes. Madame le Maire rappelle qu'elle n'est pas seule à décider. Ce projet n'est pas nouveau. Nous en parlons depuis deux ans. Nous n'avons pas subi de perte de classe cette année.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à 19 voix « pour » et 4 abstentions (MM. Aviez, Lombard, Mmes Duchêne, Delaittre) le budget primitif 2026.

Point 8 – Subventions 2026.

Madame le Maire donne la parole à Madame Deregnacourt afin de faire un point sur la demande de subvention suivante :

Ecole Joliot Curie – subvention pour voyage scolaire - 4000 €.

Madame Deregnacourt présente le projet des professeurs des écoles de l'élémentaire Joliot-Curie. Il s'agit d'emmenner 62 enfants de CE2, CM1, CM2 dans les environs de Marseille et Aubagne, sur les traces de Marcel Pagnol, du 15 au 19 juin 2026.

Le budget en date du 9 avril 2026 est le suivant :

Produits		Charges	
Participation des familles	18 600,00 €	Tansports SNCF	12 393,50 €
Subvention Coopérative scolaire	2 000,00 €	Hébergement + activités du centre	16 521,80 €
Subvention Mairie Saleux		Transports sur place	5 440,00 €
Subvention Mairie Creuse	500,00 €	Activité à Aubagne	585,00 €
Actions avec les Parents d'élèves	1 200,00 €		
Subventions entreprises de Saleux	1 600,00 €		
Subvention APE	2 000,00 €		
Cagnotte en ligne "Trousse à Projets"	1 870,00 €		
Total	27 770,00 €	Total	34 940,30 €
Coût de séjour par élève :	563,55 €	Reste à charge :	7 170,30 €

Madame Deregnacourt félicite les professeurs des écoles pour ce projet et remercie les différents financeurs.

Madame le Maire propose de verser la subvention énumérée ci-dessus, à savoir 4000 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité le versement de cette subvention.

Madame le Maire indique que le Comité des Fêtes a demandé une subvention et demande aux membres de cette association de quitter l'assemblée afin de pouvoir en délibérer.

Mmes et MM. Bertrand, Niquet, Dieu, Cardon, Le Cointe, Duchaussoy, Douay, Pronnier, Deregnacourt quittent la séance.

Madame le Maire donne la parole à Madame Yasmine Lhéritier afin de faire le point sur la demande de subvention présentée par le Comité des Fêtes.

Madame Lhéritier présente les différentes actions du Comité des Fêtes : les spectacles et goûters pour les enfants, la Chasse aux œufs, les sorties ouvertes à tous, le week-end des saveurs et des créateurs, la Fête de la musique, les différentes vitrines qui décorent la mairie. Elle rappelle que beaucoup de ces manifestations sont gratuites pour la population ou à un tarif très bas. Le Comité des Fêtes fonctionne grâce aux nombreux bénévoles.

Madame le Maire propose de verser une subvention de 4000 € au Comité des Fêtes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré accepte à l'unanimité le versement de cette subvention.

Madame le Maire propose de verser la subvention énumérée ci-dessous. Il s'agit d'une subvention pour l'association du personnel. Un départ en retraite cette année d'un salarié est prévu cette année.

Association du personnel : 2 000 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré accepte à l'unanimité le versement de cette subvention.

Point 9 – Indemnités des élus.

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et de 5 adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 2731 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 55.70 %.

Considérant que pour une commune de 2731.habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 21.38% et 6 % pour un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec effet au 20 mars 2026 décide à la majorité : 19 voix « pour » et 4 abstentions (MM. Aviez, Lombard, Mmes Duchêne, Delaittre)

- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux titulaire d'une délégation

Tableau récapitulatif

Nom - Prénom	Qualité	Taux retenu en %	Indemnité Brute
RAMBOUR Isabelle	Maire	55.70%	2289.52 €
DEREGNAUCOURT Christiane	1 ^{er} adjoint	21.38%	878.82 €
BERTRAND Rudy	2 ^{ème} adjoint	21.38%	878.82 €
NIQUET Béatrice	3 ^{ème} adjoint	21.38%	878.82 €
DEMOLLIENS Thierry	4 ^{ème} adjoint	21.38%	878.82 €
LHERITIER Yasmine	5 ^{ème} adjoint	21.38%	878.82 €

DIEU Annick	Conseiller délégué	6.00%	246.63 €
CARDON Marie Christine	Conseiller délégué	6.00%	246.63 €

- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

Les valeurs fixées le sont par référence à l'indice brut 1027 de la fonction publique. Elles sont révisées à chaque évolution de la valeur de cet indice. En cas de revalorisation de traitement des fonctionnaires de l'Etat, le Maire, les adjoints et les conseillers délégués bénéficieront de plein droit d'une majoration correspondante de leurs indemnités de fonctions.

Point 10 – Délégation du Conseil Municipal au Maire de certaines de ses attributions.

Madame le Maire expose :

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire certaines de attributions de cette assemblée.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, Madame le Maire invite les élus du conseil municipal à examiner cette possibilité et à se prononcer sur ce point.

DONNE délégation au maire, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

- 1) d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ou assimilés ;
- 2) de fixer dans les limites fixées par le conseil municipal les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3) de procéder dans les limites fixées par le conseil municipal à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au « a » de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 5000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 5) de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6) de passer les contrats d'assurance ;
- 7) de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux;
- 8) de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9) d'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10) de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11) de fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires et des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12) de fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- 13) de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14) de fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme ;
- 15) d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16) d'intenter au nom de la commune toute action en justice ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle, quel que soit le type de juridiction et de niveau ;

- 17) de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite de 1000€ par sinistre ;
- 18) de donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier ;
- 19) de signer la convention, prévue par l'article L. 311-4 alinéa 4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée et de signer la convention prévue par l'article L. 332-11-2 du code précité (dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29/12/2014 de finances rectificative pour 2014) précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voie et réseaux ;
- 20) de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal de 100 000 € ;
- 21) d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code ;
- 22) d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
- 23) de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24) d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 25) d'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26) de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- 27) de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28) d'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 29) d'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

DECIDE qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par le premier adjoint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à la majorité : 19 voix « pour » et 4 abstentions (MM. Aviez, Lombard, Mmes Duchêne, Delaittre) d'attribuer ces différentes délégations au maire.

Madame Delaittre constate que le nombre d'actions enlevées au Conseil Municipal est important ; 30 lignes d'actions qui ne seront pas étudiées par les élus.

Mme le Maire précise que cela fait partie des prérogatives du Maire aidée par ses adjoints On peut se référer aux statuts de l'élu local.

Point 11 – Commission d'Appels d'Offres.

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de désigner des membres pour siéger à la commission d'appels d'offres et propose :

3 Titulaires + Madame le Maire :

- Madame Rambour Isabelle
- Monsieur Bertrand Rudy

- Madame Lhéritier Yasmine
- Monsieur Aviez Stéphane

3 Suppléants :

- Madame Deregnacourt Christiane
- Madame Niquet Béatrice
- Madame Duchêne Annie

Madame Duchêne demande comment ont été approché les élus.

Mme le Maire précise que ces désignations reviennent au maire. Les élus de l'opposition siègent également dans cette commission. Les titulaires peuvent être remplacés par les suppléants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide à la majorité : 19 voix « pour » et 4 abstentions (MM. Aviez, Lombard, Mmes Duchêne, Delaittre) la composition de la commission d'appels d'offres.

Point 12 – Encaissement des chèques de remboursement des assurances.

Conformément au code Général des Collectivités Territoriales et afin de faciliter les missions, le maire demande au Conseil municipal de prendre une délibération lui accordant la délégation suivante :

Contrat d'assurance : autorisation d'encaisser des chèques de remboursement des assurances à la suite de sinistres.

Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser le maire à encaisser des chèques de remboursement des assurances à la suite de sinistres ;
- de mandater et autoriser le maire à signer tout document lié à ce dossier.

Point 13 – Désignation membres du CCAS.

Vu les élections municipales en date du 15 mars 2026,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L123-6 et R 123-7 et suivants, Le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public administratif communal,

Madame le Maire propose de fixer comme suit le Conseil d'administration du CCAS :

- 4 membres au maximum élus en son sein par le conseil municipal au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.
- 4 membres au maximum nommés par le maire parmi les personnes non-membres du conseil municipal et participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'UDAF, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Les listes de candidats sont les suivantes :

- | | |
|--------------------------|---------------------------------|
| - Madame Dieu Annick | - Madame Cardon Marie Christine |
| - Madame Niquet Béatrice | - Monsieur Lombard Daniel |

Après avoir procédé aux opérations de vote à main levée, le Conseil municipal déclare, à l'unanimité :

- | | |
|--------------------------|---------------------------------|
| - Madame Dieu Annick | - Madame Cardon Marie Christine |
| - Madame Niquet Béatrice | - Monsieur Lombard Daniel |

pour siéger au sein du Conseil d'administration du C.C.A.S. de la Commune de Saleux.

Madame le Maire nomme les personnes suivantes qui sont non-membres du conseil municipal :

- Monsieur Lamulle Yves
- Madame Briault Sophie
- Madame Beaugeoist Rolande
- Monsieur Demolliens Jackie

Point 14 – Renouvellement de la Commission de contrôle des listes électorales.

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'à la suite des élections municipales, il convient de procéder à une nouvelle nomination des membres de la commission de contrôle municipale des listes électorales.

Cette commission est chargée d'une part d'examiner éventuellement les recours administratifs formés par les électeurs préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le maire à leur rencontre et d'autre part de contrôler la régularité des listes électorales. La commission se réunit obligatoirement entre le 24^{ème} et 21^{ème} jour avant chaque scrutin ou en l'absence de scrutin, au moins une fois par an.

Les membres de la commission de contrôle sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 6 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal. Le secrétariat est assuré par les services municipaux.

La commission de contrôle est instituée pour la commune et non pas par bureau de vote.

La commission est composée comme suit :

- 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges,
- 2 conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste.

Sont désignés pour être membre de la commission de contrôle :

Madame Deregnaucourt Christiane, Madame Cardon Marie Christine, Monsieur Demolliens Thierry pour la majorité, Madame Delaittre Catherine et Madame Duchêne Annie pour l'opposition.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité ces désignations.

Point 15 – CNAS – désignation des délégués.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Commune de Saleux est adhérente au Comité National d'Action Sociale (CNAS),

Conformément à l'article 24 du règlement de fonctionnement du CNAS, chaque collectivité adhérente doit désigner un délégué représentant le collège des élus et désigner un délégué représentant le collège des bénéficiaires. Il est rappelé que la durée du mandat des délégués locaux est calquée sur celle des conseils municipaux et est donc de six ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Désigne Madame Isabelle RAMBOUR comme déléguée représentant le collège des élus au Comité National d'Action Sociale
- Désigne Madame Camille HATIF comme déléguée représentant le collège des bénéficiaires au Comité National d'Action Sociale.

Point 16 – Création de poste.

Madame le Maire propose de créer un poste d'Adjoint d'animation Principal de 2ème classe pour un agent pouvant bénéficier d'un avancement de grade à compter du 1^{er} avril 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité cette création.

Point 17 – Création de poste.

Madame le Maire propose de créer un poste d'agent de maîtrise principal pour un agent pouvant bénéficier d'un avancement de grade à compter du 1^{er} avril 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité cette création.

Point 18 – Création de poste.

Madame le Maire propose de créer un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe pour un agent pouvant bénéficier d'un avancement de grade à compter du 5 juillet 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité cette création.

Point 19 – Contrat d'entretien des toitures – terrasses école maternelle Ernest Candela.

Madame le Maire ajourne ce point (montant inférieur à 5000 euros) en référence au point 10 étudié et voté à l'ordre du jour de ce conseil municipal, à savoir la délégation du conseil municipal au maire pour les affaires mentionnées au point 4 de la délibération : « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 5000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. »

L'ordre du jour étant terminé, Madame le Maire, indique la fin de la réunion du conseil municipal à 21h04.